



## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 8 Décembre 2022

L'an 2022 et le 8 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

**Présents** : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, ROHEL Stéphane

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : DÉSIGNÉ Patrice à M. MALEY Jean-Jacques, TANCRAY Vincent à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 02/12/2022

**Date d'affichage** : 02/12/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES  
le : 13/12/2022

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : M. LE ROCH Gérard

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022  
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
TARIFS MUNICIPAUX 2023  
AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL ASSOCIATIF  
CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE CANIN ET EQUIN DU PAYS DE JOSSELIN (CENTRE CEPJ)  
BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE  
MORBIHAN ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITE 2021  
EAU DU MORBIHAN - RAPPORT D'ACTIVITE 2021  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYEE A L'ASSOCIATION HELLEAN FESTIF  
DECISION MODIFICATIVE N°02 - BUDGET COMMUNE



### 20221208\_50 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### 20221208\_51 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Ces décisions sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
N° D23/2022	28/11/2022	Passation d'un marché de services pour l'enlèvement et la destruction d'archives auprès de l'ESAT Les Ateliers du Prat 56000 VANNES pour un montant de 297,60 € HT.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### 20221208\_52 TARIFS MUNICIPAUX 2023

Madame le Maire propose à l'Assemblée de revoir les tarifs des services publics communaux applicables au 1er janvier 2023.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs pour l'année 2022 comme suit :

	Tarifs
Souricide /raticide (sachet de 40g)	0,70
Photocopie – format A4 noir et blanc recto	0,20 €
Photocopie – format A4 noir et blanc recto-verso	0,40 €
Photocopie – format A4 couleur recto	0,50 €
Photocopie – format A4 couleur recto-verso	1,00 €
Photocopie – format A3 noir et blanc recto	0,40 €
Photocopie – format A3 noir et blanc recto-verso	0,80 €
Photocopie – format A3 couleur recto	1,00 €
Photocopie – format A3 couleur recto-verso	2,00 €
<i>Associations : 50 photocopies gratuites puis 0,10€/photocopie</i>	
Scan	0,10 € le scan
Numérisation diapo/négatif	0,10 € le scan
	0,10 € le tirage sans papier
Piège frelons	Prix d'achat



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

Location 1 table (hors commune)	2,00 €
Location 1 banc (hors commune)	0,50 €
Vente de bois – chêne – coupé en 50 (livré sur la commune)	250 €/corde
Vente de bois – mélange - coupé en 50 (livré sur la commune)	200 €/corde
Vente de bois - sapin - coupé en 50 (livré sur la commune)	100€/corde
Prêt du vidéoprojecteur aux associations communales si utilisation d'une salle communale	prêt gratuit caution 300 €

**Location de la Salle Tihel** (capacité : 90 personnes / surface de de la salle : 115 m<sup>2</sup>).

Tarifs	Particuliers Helléan	Particuliers et associations extérieurs	Associations de Helléan	Entreprises de Helléan	Entreprises Extérieures
Obsèques	Gratuit <i>(particuliers Helléan ou inhumations à Helléan)</i>	50 €	/	/	/
Vin d'honneur	40 €	60 €	Gratuit	/	/
La journée	100 €	160 €	Gratuit	50 €	200 €
Le week-end ou 2 jours consécutifs	150 €	210 €	Gratuit	100 €	400 €
La journée si utilisation des services d'un commerce de la commune <i>(présentation d'un devis signé)</i>	70 € <i>(chauffage non compris)</i>	70 € <i>(chauffage non compris)</i>	/	/	/
Le week-end ou 2 jours consécutifs si utilisation des services d'un commerce de la commune <i>(présentation d'un devis signé)</i>	120 €	120 €	/	/	/
Forfait chauffage/jour (du 15/10 au 30/04)	30 €	30 €	/	/	/
Caution salle	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Caution ménage	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Location sonorisation	<i>Caution : 300 €</i> Location : gratuit	<i>Caution : 300€</i> Location : 50€	<i>Caution : 300€</i> Location : gratuit	<i>Caution : 300€</i> Location : gratuit	<i>Caution : 300€</i> Location : 50€
Vaisselle <i>Assiette cassée ou perdue : 1€</i> <i>Verre cassé ou perdu : 1€</i>	Gratuit <i>(le preneur s'engage à rembourser la vaisselle perdue ou cassée)</i>				



#### Location de la Salle du Pré Communal

Tarifs	Particuliers Hellean	Particuliers extérieurs	Associations
La journée	100 €	200 €	Gratuit
Cautions	1 000 €	1 000 €	1 000€

#### Concessions cimetièrre

Concession (2 m <sup>2</sup> )	Tarifs
50 ans	200,00 €
30 ans	120,00 €
15 ans	60,00 €

1 Caverne	Tarifs
30 ans	550,00 €
20 ans	450,00 €

Jardin du Souvenir	Tarifs
Gravure sur la plaque installée dans cet espace	à la charge des familles auprès de l'entreprise de leur choix.  <b><i>La lettre de caractère "Antique Italique", dorée devra être utilisée pour ces inscriptions</i></b>

- Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20221208\_53 AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX - REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL ASSOCIATIF**

Madame le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements sociaux et local associatif, le lot 6 doit faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n° 20210329\_22 du 29/03/2021, n°20210426\_25 du 26/04/2021 et n°20210531\_27 du 31/05/2021 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux de

réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements sociaux et local associatif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

- de conclure les avenants suivants :

**Lot n°13 plomberie - VMC : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 1 360,00 € H.T. qui a pour objet la modification d'appareils sanitaires**

Attributaire : entreprise CHRISTOPHE JAN

Adresse : 14 rue des Roches 56120 JOSSELIN

Marché initial du 31.05.2021 - montant : 32 450,00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 1 360,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 33 810,00 € HT

**Lot n°5 couverture et bardage ardoise - Etanchéité : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 117,00€ H.T. qui a pour objet l'étanchéité du balcon logement T1**

Attributaire : entreprise Couverture GUILLEMIN

Adresse : ZA de La Bourdonnaye 56120 FORGES DE LANOUÉE

Marché initial du 31.05.2021 - montant : 19 676,87 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 117,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 19 793,87 € HT

**Lot n°12 électricité - Courants faibles - Chauffage électrique : avenant n° 2 : plus-value d'un montant de 1 021,52 € H.T. qui a pour objet l'alimentation 230V + cordon + prises pour vidéoprojecteur et écran**

Attributaire : entreprise PICARD ELECTRICITE

Adresse : La Dorbelais 56430 CONCORET

Marché initial du 31.05.2021 - montant : 24 016,47 € HT

Avenant n° 1 : 1 852,63 € H.T.

Avenant n°2 objet de la présente délibération : plus-value de 1 021,52 € H.T.

Nouveau montant du marché : 26 890,62 € HT

**Lot n°12 électricité - Courants faibles - Chauffage électrique : avenant n° 3 : plus-value d'un montant de 649,40 € H.T. qui a pour objet hublot plafonnier à la demande du consuel**

Attributaire : entreprise PICARD ELECTRICITE

Adresse : La Dorbelais 56430 CONCORET

Marché initial du 31.05.2021 - montant : 24 016,47 € HT

Avenant n° 1 : 1 852,63 € H.T.

Avenant n°2 : 1 021,52 € H.T.

Avenant n°3 objet de la présente délibération : plus-value de 649,40 € H.T.

Nouveau montant du marché : 27 540,02 € HT

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**20221208\_54 CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE CANIN ET EQUIN DU PAYS DE JOSSELIN (CENTRE CEPJ)**

Madame le Maire rappelle que l'article L211-22 du Code rural exige des Maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ceux saisis sur le territoire de la commune sont alors conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

Elle rappelle qu'une convention avait été signée avec la SPA de Pontivy et sa Région le 30 janvier 2019 qui stipulait qu'elle assurait le gardiennage, la gestion, l'accueil des animaux ; la commune assurait la capture et le transfert des animaux errants vers le refuge de la SPA. Cette convention prend fin au 31/12/2022.



Madame le Maire présente à l'assemblée une proposition de M. Mickaël Cargouët, Centre Canin et Equin du Pays de Josselin (Centre CEPJ) 56120 FORGES DE LANOUÉE. Il propose un service de fourrière comprenant la capture et la prise en charge des animaux errants sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, la gestion de la fourrière animale au prix de 0,90 € / habitant. Le contrat est conclu pour une période de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de capture et transport des animaux errants sur la commune de Helléan établi entre la commune de Helléan et le Centre Canin et Equin du Pays de Josselin (Centre CEPJ) situé 1 La Ville au Vent 56120 FORGES DE LANOUÉE, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 au prix de 0,90 € TTC/habitant.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20221208\_55 BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Madame le Maire indique à l'assemblée que suite à la signature d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) entre Ploërmel Communauté, la CAF et la MSA couvrant la période 2018-2022, l'intercommunalité a souhaité s'engager dans la mise en place d'une stratégie sociale de territoire et la signature, prévue en 2023, d'une seconde Convention Territoriale Globale, afin de toujours mieux répondre aux habitants.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

En parallèle, les modalités de financement de la CAF évoluent. En effet, jusqu'à présent, la Communauté de communes et certaines communes de Ploërmel Communauté avaient conclu un partenariat avec la CAF du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé à compter du 1er janvier 2023 par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et/ou de financements pour d'éventuels nouveaux services.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de Ploërmel Communauté pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 (afin de faire évoluer les financements vers les bonus territoire de la Convention Territoriale Globale à compter de 2023).
- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de



communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**20221208\_56 MORBIHAN ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITE 2021**

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2021 de Morbihan Energies ainsi que les données de la concession de la commune de Hellean issues du compte-rendu de l'exploitant Enedis.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**20221208\_57 EAU DU MORBIHAN - RAPPORT D'ACTIVITE 2021**

Madame le Maire présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services de production, transport et distribution d'eau potable d'Eau du Morbihan.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**20221208\_58 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYEE A L'ASSOCIATION HELLEAN FESTIF**

Madame le Maire indique que l'association Hellean Festif fait part à la municipalité des difficultés financières rencontrées suite au dernier festival de musique. L'association a actuellement un déficit de 7 000 € dont 500 € à régler avant la fin de l'année 2022.

Considérant que :

- Jérôme MERIAN ne prend pas part au vote de l'association : HELLEAN FESTIF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Hellean Festif d'un montant de 500,00 € pour leur permettre de procéder au règlement de factures avant la fin de l'année 2022.

Une date et heure, en début d'année 2023 (certainement lors du prochain conseil municipal et avant l'assemblée générale de l'association prévue le 10 février 2023), seront proposées aux co-présidents et trésorier de l'association Hellean Festif afin qu'ils viennent présenter leur bilan financier auprès des membres du conseil municipal.

- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



**20221208\_59 DECISION MODIFICATIVE N°02 - BUDGET COMMUNE**

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les décisions suivantes :

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant en €
1	D	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 800,00
2	D	615231	Entretien et réparations voiries	- 2 800,00

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Affaires diverses :**

➤ **AVENANT CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE CONVIVIO**

A compter du 01/11/2022 : repas enfant 3,22 € HT soit 3,3971 € TTC (au 01/09/2022, le repas enfant était facturé à la collectivité : 3,02 € HT soit 3,1861 € TTC)

➤ **SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN**

Comité syndical du 06/11/2022 : échange relatif au projet de travaux à l'école Suzanne BOURQUIN et clé de répartition. Il est demandé à la commune de Josselin de participer à hauteur de 50% ... en attente de validation. Prochaine réunion du syndicat début janvier 2023.

➤ **DATE DES VOEUX DE LA MUNICIPALITE**

Dimanche 22 janvier 2023 à 11h00

➤ **ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

Rappel : demain à 19h, salle Tihel (préparation tables et chaises à 18h30).

➤ **ATELIER DECORATIONS DE NOEL**

Rappel : samedi 10 décembre de 9h30 à 12h00, salle Tihel

En mairie, le 13/12/2022  
Le Maire  
Maryvonne GUILLEMAUD